

Rapport d'activité 2015 du SAP

SAP : an 11

Le SAP a fêté son dixième anniversaire lors de son 1^{er} Congrès mi-septembre à Berne. En 2015 nous avons accueilli 101 nouveaux adhérents, et nous dépassons maintenant les 720 membres. Alors que les autres syndicats à la Poste perdent continuellement des membres, le SAP rallie de plus en plus de collègues postiers séduits par notre militantisme et notre démocratie directe. Nous avons également pu étoffer notre comité en nommant 1 représentant pour la Suisse alémanique et 1 représentant pour Car Postal. Nous sommes sur la voie du succès.

Reconnaissance syndicale

Après 10 ans de moult démarches juridiques et administratives auprès de différentes instances (tribunaux, PostCom, Office fédéral de conciliation etc.), nous allons enfin connaître notre sort en tant que partenaire social de la Poste Suisse SA. En effet, le Tribunal fédéral nous a donné raison, et a renvoyé notre cause au tribunal cantonal vaudois afin de statuer sur notre faculté à être reconnu partenaire social officiel de la Poste. La Justice ne va plus pouvoir botter en touche, et une décision sera rendue. Avec nos 720 membres, et une croissance de 100 nouveaux membres par année, nous sommes très confiants pour le jugement. Notre plainte à l'Organisation Internationale du Travail, déposée fin 2014 contre les violations des Conventions OIT par la Suisse, est toujours en traitement, et nous attendons une prise de position de l'OIT pour 2016.

Convention collective de travail 2016 de La Poste

Chaque mois, nous pouvons constater les dégâts et dégradations des conditions de travail prévus par la nouvelle CCT. Quelques exemples :

- 1) les collaborateurs perdent 68 jours de congés (Vacances, primes de fidélité, congés payés) sur une carrière d'une durée moyenne de 25 ans.
- 2) Plus qu'une pause de courte durée par jour.
- 3) L'augmentation automatique durant les 12 premières années de service est supprimée.
- 4) Le personnel de Réseau et Vente aura son salaire maximal 10% plus bas que les autres employés à la Poste. Ceux qui seront au-dessus de la fourchette verront leur salaire bloqué indéfiniment.
- 5) Le délai de résiliation en cas de licenciement ou de baisse du taux d'occupation passe de 6 à 3 mois.
- 6) La protection contre les licenciements abusifs (représentants du personnel ou autre) est supprimée. Il n'y a plus de droit à la réintégration dans l'entreprise.

Et dire que les syndicats ayant accepté cette CCT s'en félicitent !

De plus, la Poste propose, dans un élan de générosité, de permettre à son personnel d'acheter des semaines de vacances, mais à 2% de déduction salariale par semaine, c'est cher payé. Le taux de 1,5% aurait été correct selon nos informations auprès des centres de service du personnel. Nous conseillons au personnel de privilégier les congés non payés qui opèrent moins de déduction que les achats de vacances supplémentaires.

Le passage de la Loi sur la durée du travail à la Loi sur le travail constitue un grand changement pour le personnel et les horaires de travail. Nous verrons à l'usage si la Poste maîtrise à son avantage ce nouveau cadre légal.

Politique postale

Le Parlement vient de rejeter une motion qui demandait le droit de véto des communes lors de volonté de fermeture d'un office de poste. Et pendant ce temps, il ne se passe pas une semaine sans que l'on lise dans les journaux la colère des autorités communales ou d'usagers du service public postal confrontés à la cupidité d'une direction postale qu'un milliard de bénéfice par année ne rassasie encore pas. Il y a vraiment une déconnexion entre les parlementaires fédéraux et les besoins des citoyens.

Séances de rencontres avec La Poste

Ces séances ne font pas des miracles et servent principalement de bonne conscience à la Poste. Elles nous permettent toutefois de garder le contact et de maintenir un dialogue minimum. Quelques fois elles permettent même de résoudre des cas litigieux sur le terrain.

Pour pouvoir apporter ces cas à Berne, il est important que vous nous signaliez les points problématiques dans vos régions.

Politique du personnel

Nous constatons un durcissement de la politique du personnel, principalement envers les collaborateurs âgés. Cette année nous n'avons pas eu moins de 4 cas de tentatives de licenciements envers des collaborateurs avec beaucoup d'expériences. Ces collègues, aux états de service irréprochables durant des années, sont devenus tout à coup inutilisables et irrécupérables. On peut se poser la question s'ils ne sont pas simplement devenus trop « chers » pour la Poste qui va préférer les remplacer par des jeunes coûtant moins cher.

Un autre phénomène qui se remarque dans certains secteurs, c'est le nombre anormalement élevé de burn out et de dépression dus au travail et aux agissements de petits chefs n'en ayant pas les compétences. Le service social de la Poste admet ce malaise mais ne peut rien faire car la Poste n'a aucune volonté de corriger la situation. Nous avons aussi collaboré avec des représentants syndicaux de Syndicom qui avaient sollicité notre soutien pour agir dans un secteur de Réseau et Vente où un « supérieur » se comporte en dictateur. La collaboration s'est bien passée jusqu'au jour où la tête de Syndicom a interdit à ses secrétaires régionaux de collaborer avec le SAP, et tant pis pour les collègues.

Nous avons aussi constaté la volonté de soustraire plus de personnel du champ d'application de la CCT, en externalisant certains secteurs, comme par exemple le transport. La faible résistance des syndicats partenaires laissent prévoir un aggravement de la situation pour d'autres secteurs. Les sous-traitants se comportent quelques fois comme des marchands d'esclaves modernes, et la Poste ferme les yeux.

Contributions au fonds de solidarité

Rappelons ici que la Poste ponctionne plus de 1 million et demi par année aux collaborateurs non membres de Syndicom et Transfair, et le redistribue à ces deux « gentils » partenaires dociles. Le Tribunal fédéral ayant accepté notre recours contre ces contributions nous avons demandé à la Poste de ne plus encaisser ces contributions à nos membres. Nous conseillons à chaque membre d'écrire à la poste afin d'en faire de même, et en cas de refus, d'en réclamer le remboursement dès que la Justice aura statué définitivement sur notre statut de partenaire social. Nous tenons à votre disposition un modèle de lettre.

Défense des membres

La nouvelle législation permet maintenant d'actionner les prudhommes, ce que nous avons fait à plusieurs reprises, avec succès. Par exemple nous avons porté un avertissement disciplinaire donné à un collègue devant les Prudhommes, qui l'ont fait annuler de suite. Nous avons constaté que la gestion du personnel de la Poste n'était pas très appréciée par les tribunaux du travail.

Syndicat Autonome des Postiers

Décembre 2015